

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 octobre 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Philippe GAVAGGIO, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART), Charline PERRIER (procuration à Elody BULLIARD), Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Patrick DUMAS

2021_39 - Objet : Modalités de versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents de la collectivité bénéficient d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Par délibération en date du 05 janvier 2021, les montants ont été fixés comme suit :

	Montant de base annuel maximum	
	IFSE	CIA
Groupe 1 : agents de catégorie B avec responsabilités	11 000,00 €	700,00 €
Groupe 2 : agents de catégorie C avec sujétions particulières	7 000,00 €	500,00 €
Groupe 3 : agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution	5 500,00 €	300,00 €

Il convient aujourd'hui de préciser pour chaque groupe les modalités de versement de ces montants :

- Attribution de l'IFSE : versement mensuel à l'ensemble des agents. Le montant de base est établi pour un agent exerçant à temps complet et proratisé pour les agents exerçant à temps partiel ou non complet.
- Attribution du CIA : versement une fois par an basé sur l'entretien professionnel annuel dans les conditions définies ci-après :
 - **Groupe 1 « Agents de catégorie B avec responsabilités »** : montant maximal de 700 € par agent, quelle que soit la durée effective du travail.
 - **Groupe 2 « Agents de catégorie C avec sujétions particulières »** : montant maximal de 500 € par agent, quelle que soit la durée effective du travail.
 - **Groupe 3 « Agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution »** :
 - Montant maximal de 300 € pour un temps plein
 - Montant maximal de 200 € pour un temps non complet > 20 h/semaine
 - Montant maximal de 100 € pour un temps non complet > 10h/semaine
 - Montant maximal de 50 € pour un temps non complet < 10h/semaine

En outre, Monsieur le Maire rappelle que le versement du CIA est facultatif et individuel. Il dépend de l'entretien annuel de chaque agent qui pourra se voir attribuer de 0% à 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe en fonction du résultat de son évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART**

